

## Comité ad hoc d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (CAHROM)<sup>1</sup>

*Mis en place par le Comité des Ministres selon l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.*

**Type de comité :** Comité ad hoc

**Mandat valide du :** 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019

### PILIER/SECTEUR/PROGRAMME

**Pilier :** Droits de l'homme

**Secteur :** Promouvoir les droits de l'homme et la dignité

**Programme :** Intégration sociale et le respect des droits de l'homme : Migrants, Roms

### MISSIONS PRINCIPALES

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le Comité est chargé :

- (i) d'examiner la mise en œuvre des politiques (programmes nationaux et/ou plans d'action), ainsi que d'identifier les bonnes pratiques des États membres concernant les Roms et les Gens du voyage, en vue de promouvoir la mise en œuvre des standards pertinents du Conseil de l'Europe et de contribuer à la base de données européenne des politiques/bonnes pratiques en matière d'intégration des Roms et des Gens du voyage ;
- (ii) d'échanger des informations, points de vue et expériences sur les politiques et les mesures pertinentes mises en place par les États membres au niveau national, régional et local, pour les Roms et les Gens du voyage, afin d'aider les États membres à développer et à mettre en œuvre

<sup>1</sup> Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « *Gens du voyage* » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative, et non pas une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

des politiques efficaces en faveur de l'intégration des Roms et des Gens du voyage, dans le plein respect des normes et mécanismes du Conseil de l'Europe dans ce domaine et en gardant à l'esprit la situation spécifique de chaque État membre ;

- (iii) d'élaborer des recommandations, des conseils et des avis à l'intention du Comité des Ministres, y compris des avis ad hoc sur des questions d'actualité nécessitant une attention urgente ;
- (iv) d'élaborer des lignes directrices pour le développement et/ou la mise en œuvre de politiques visant à promouvoir les droits des Roms et des Gens du voyage, en tenant compte des résultats obtenus par les mécanismes de suivi pertinents et d'autres mécanismes du Conseil de l'Europe ;
- (v) de suivre l'évolution de la situation des Roms et des Gens du voyage dans les États membres, sans pour autant poursuivre des activités de monitoring ;
- (vi) de préparer, d'examiner et d'évaluer son programme d'activités ainsi que ses méthodes de travail et faire rapport au Comité des Ministres ; de recevoir des rapports et des avis des organes et structures pertinentes du Conseil de l'Europe sur tout sujet couvert par le présent mandat ;
- (vii) de soutenir la mise en œuvre d'activités pertinentes lancées par le Conseil de l'Europe, en particulier dans le cadre du « Plan d'action thématique pour l'inclusion des Roms et des Gens du voyage (2016-2019) » et suivre leur mise en œuvre ;
- (viii) d'intégrer dans son travail l'approche relative au cycle de vie ;
- (ix) de veiller à la perspective d'égalité de genre dans l'exécution de ses tâches ;
- (x) d'assurer la coopération et des synergies avec les travaux d'autres organisations internationales actives dans ce domaine, en particulier avec l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et les institutions spécialisées pertinentes de l'ONU.

#### TÂCHES SPÉCIFIQUES

- (i) Préparer un projet de recommandation du Comité des Ministres sur l'intégration de l'enseignement de l'histoire des Roms, y compris du génocide des Roms, dans les manuels et les programmes scolaires.
- (ii) Étudier et approuver chaque année les conclusions de quatre à cinq rapports thématiques couvrant au moins 15 politiques nationales.
- (iii) Pendant les réunions plénières, tenir des échanges thématiques avec les deux rapporteurs ad hoc du Dialogue du Conseil de l'Europe avec les organisations de Roms et de Gens du voyage, sur les sujets abordés par ce mécanisme de dialogue.
- (iv) Examiner la situation des Roms et/ou des Gens du voyage dans les États membres accueillant une réunion plénière du CAHROM en visitant des quartiers roms ou des aires de voyage, et/ou en tenant une audition avec des représentants des autorités nationales et locales et des organisations locales de Roms et/ou de Gens du voyage.
- (v) Suivre les développements des indicateurs et enquêtes d'inclusion des Roms à l'échelle internationale et proposer des mesures de suivi pour tous les États membres du Conseil de l'Europe.

**COMPOSITION****Membres :**

Les gouvernements des États membres sont habilités à nommer des représentants, du rang le plus élevé possible et dotés des qualifications suivantes :

- une connaissance approfondie des diverses questions relatives aux Roms et/ou Gens du voyage (statut juridique, discrimination, santé, éducation, emploi, logement, politique sociale et participation à la vie politique) ;
- une expérience directe des populations Roms et/ou Gens du voyage, de leur culture et de leur mode de vie ;
- une connaissance approfondie des politiques de leurs pays respectifs concernant les Roms et/ou Gens du voyage et une bonne connaissance de celles d'autres États membres ;
- la capacité à servir de point de contact entre le Conseil de l'Europe et les autorités de leurs pays en ce qui concerne les décisions, documents ou recommandations rédigés ou adoptés par le Comité ;
- la possibilité de rester en étroit contact, dans leurs pays respectifs, avec la population rom et/ou gens du voyage et les ONG œuvrant dans ce domaine ;
- la capacité à parler et à lire au moins l'une des langues officielles du Conseil de l'Europe.

Si un gouvernement désigne plus d'un membre, seul l'un d'eux est autorisé à prendre part au vote.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant de chaque État membre (deux dans le cas de l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

**Participants :**

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge des articles correspondants du budget du Conseil de l'Europe :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe,
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,
- la Cour européenne des droits de l'homme,
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe,
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe,
- la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI),
- la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB),
- le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH),
- le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP),
- le Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives (CDPPE),
- le Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ),
- le Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ),
- le Comité européen des droits sociaux (CEDS),
- le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales,
- le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (UE) et son Agence des droits fondamentaux (FRA),
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique,
- le Centre européen pour les questions de minorités (ECMI),
- l'Organisation internationale pour les Migrations (IOM),
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe /Bureau des Institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH),
- le Conseil de coopération régionale (CCR),
- le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF),
- le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD),
- l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO),
- le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH),
- le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR),
- la Banque mondiale.

**Observateurs :**

Peuvent envoyer des représentants, sans droit de vote ni défraiement :

- Amnesty International (AI),
- le Réseau européen des organismes d'égalité (EQUINET),
- le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI),
- le Forum européen des Roms et des Gens du voyage (FERV),
- le Bureau européen d'information sur les Roms (ERIO),
- le Centre européen pour les droits des Roms (CEDR),
- le Bureau des mécanismes financiers (subventions de l'EEE et de la Norvège),
- le Forum des Jeunes Roms européens (FERYP),
- Open Society Foundations (OSF),
- le Fonds pour l'éducation des Roms (FER).

**MÉTHODES DE TRAVAIL**

**Réunions plénières :**

48 membres, 2 réunions en 2018, 3,5 jours

48 membres, 2 réunions en 2019, 3,5 jours

**Bureau :**

3 membres, 2 réunions en 2018, 1 jour

3 membres, 2 réunions en 2019, 1 jour

**Méthodes de travail supplémentaires :**

Les règles de procédure du Comité sont régies par la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

En outre, les dispositions suivantes s'appliquent.

Le Comité tient deux réunions plénières par an, dont une, si possible, dans un État membre. Lorsque l'une des réunions plénières se tient dans un État membre, les dispositions prises avec le pays hôte doivent veiller à que la réunion n'occasionne pas de coûts supplémentaires pour le Conseil de l'Europe.

En dérogation de l'article 6 de l'annexe 1 de la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#), et en conformité avec l'article 17 de cette même annexe, outre les langues de travail officielles de l'Organisation (anglais et français), un service d'interprétation et la traduction de l'ordre du jour en langue romani seront assurés pour les réunions ordinaires si besoin est et dans les limites des crédits budgétaires disponibles. Tout texte pertinent adopté (par exemple les recommandations adoptées par le Comité des Ministres) sera traduit en romani.

Le Comité nommera parmi ses membres un Rapporteur pour l'égalité de genre, un Rapporteur pour la jeunesse rom, un Rapporteur pour les enfants roms, un Rapporteur sur l'antitsiganisme et les crimes de haine, ainsi qu'un Rapporteur sur le rôle des collectivités locales et régionales.

Un groupe de rédaction composé d'un maximum de cinq experts, parmi lesquels le Président ou un membre du Bureau du CARHOM, et un consultant, peut être créé et se réunir deux fois par an en vue de rédiger une nouvelle proposition de recommandation pour adoption par le Comité des Ministres.

Le Comité pourra constituer de petits groupes thématiques chargés d'étudier, d'analyser et d'évaluer, au travers d'échanges d'expériences, des questions ou des domaines spécifiques retenus par le Comité. Chaque groupe thématique est composé d'un ou deux experts du pays souhaitant profiter de l'expérience d'autres États membres (pays demandeur) et jusqu'à six experts provenant de pays souhaitant partager leur expérience dans ce domaine (pays partenaires). Les experts du groupe thématique sont les membres du CAHROM des pays concernés ou des experts désignés par ces derniers. Le pays demandeur invite les experts des pays partenaires et le Secrétariat à effectuer une visite de deux jours et demi dans le pays. Avec l'accord du groupe thématique, les représentants d'organisations internationales jouissant du statut de participant ou d'observateur auprès du CAHROM et les membres du secrétariat d'autres organes du Conseil de l'Europe, peuvent être invités à prendre part à ces visites thématiques à leurs propres frais. Ces visites thématiques sont organisées dans la limite des ressources budgétaires disponibles. Les rapports thématiques font l'objet d'une discussion et adoptés lors des réunions du Comité et soumises au Comité des Ministres pour information. Les visites/rapports thématiques tiendront compte de l'approche relative au cycle de vie.